Zones urbaines :

- Uhc - Zone urbaine centrale à vocation principale d'habitat (à vocation plutôt patrimoniale)
- Uhp - Zone urbaine périphérique à vocation principale d'habitat (à vocation plutôt pavillonnaire)
- Uhd - Zone urbaine dense à vocation principale d'habitat (à vocation plutôt collective)
- Ua - Zone urbaine à vocation principale d'activités
- Ue - Zone urbaine à vocation principale d'équipement

Zones à urbaniser :

- 1AUh - Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat (à court ou moyen terme)
- 1AUa - Zone à urbaniser à vocation principale d'activités (à court ou moyen terme)
- 1AUe - Zone à urbaniser à vocation principale d'équipement (à court ou moyen terme)
- 2AUh - Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat (à moyen ou long terme)
- 2AUa - Zone à urbaniser à vocation principale d'activités (à moyen ou long terme)

Zone agricoles :

- A - Zone agricole
- Aa - STECAL activités en zone agricole
- Acl - Zone agricole à constructibilité limitée
- Aeq - STECAL équipement équin en zone agricole

Zones naturelles :

- N - Zone naturelle
- Nenr - Zone naturelle à vocation principale de production d'énergie renouvelable
- Ngv - STECAL aires d'accueil et terrains familiaux pour les GDV au titre du L151.13 du CU
- Nj - Zone naturelle à vocation de jardins
- NL - Zone naturelle à vocation de loisirs
- Np - Zone naturelle protégée
- Nt - STECAL tourisme en zone naturelle

Prescriptions ponctuelles :

- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Changement de destination au titre du L.151-11 du CU
- Arbres isolés à protéger au titre du paysage L.123-1-7 du CU

Prescriptions linéaires :

- Cheminement doux à préserver au titre du L.151-38 du CU
- Linéaire de commerces à préserver au titre du L.151-16 du CU
- Haie à préserver au titre du L.151-19 du CU
- Haie à préserver au titre du 151-23 du CU
- Haie classée au titre du L.113-1 du CU

Prescriptions surfaciques :

- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Espace boisé classé au titre du L.113-1 du CU
- Emplacement réservé au titre du L.151-41 du CU
- Zone humide à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Orientation d'aménagement et de programmation au titre du L.151-6 et 7 du CU

Informations :

Risque minier et cavité souterraine :
- Fort
- Moyen
- Faible

PPRNI - Risque inondation :
- Fort
- Moyen
- Faible

- Section cadastrale (avec numéro de feuille)

Tableau des emplacements réservés :

Numéro	Désignation	Commune	Destination	Surface en m²
14	Extension cimetière	COURTILLERS	Commune	283
15	Extension station épuration	COURTILLERS	Commune	5076
24	Création cheminement doux	LOUAILLES	Commune	251
25	Extension lagune	LOUAILLES	Commune	753
28	Création accès	LOUAILLES	Commune	348
29	Création cheminement doux	LOUAILLES	Commune	181
42	Création cheminement doux	PRECIGNE	Commune	674
57	Création cheminement doux	SABLE SUR SARTHE	Commune	179678
68	Création cheminement doux	VION	Commune	323
69	Création cheminement doux	VION	Commune	1659

Les superficies affichées ou extraites du zonage résultent d'un calcul graphique et ne peuvent en aucun cas avoir la précision et l'usage d'un bornage

Futur Proche
aménagement, urbanisme & paysage

Communauté de Communes du Pays Sabolien

P.L.U.i.H

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Dossier d'Approbation

REGLEMENT GRAPHIQUE

Echelle 1/6 000ème

Commune de PRECIGNE Ouest

Avec section cadastrale

Vu pour être annexé à la délibération du 09 avril 2021
Pour la Communauté de Communes du Pays Sabolien
Le Président

Communauté de Communes du Pays Sabolien
HOTEL DE VILLE
B.P. 185
72300 SABLE-sur-SARTHE (72300)

Siège social : 2 rue Alain Bombard / 44 820 SAINT-HERBLAIN Cedex / 3 02 40 76 56 66
Agence Bretagne : 1 rue Porsenn / 35000 RENNES / 3 02 99 65 57 32 29
contact@futur-proche.fr / www.futur-proche.fr

Zones urbaines :

- Uhc - Zone urbaine centrale à vocation principale d'habitat (à vocation plutôt patrimoniale)
- Uhp - Zone urbaine périphérique à vocation principale d'habitat (à vocation plutôt pavillonnaire)
- Uhd - Zone urbaine dense à vocation principale d'habitat (à vocation plutôt collective)
- Ua - Zone urbaine à vocation principale d'activités
- Ue - Zone urbaine à vocation principale d'équipement

Zones à urbaniser :

- 1AUh - Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat (à court ou moyen terme)
- 1AUa - Zone à urbaniser à vocation principale d'activités (à court ou moyen terme)
- 1AUe - Zone à urbaniser à vocation principale d'équipement (à court ou moyen terme)
- 2AUh - Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat (à moyen ou long terme)
- 2AUa - Zone à urbaniser à vocation principale d'activités (à moyen ou long terme)

Zone agricoles :

- A - Zone agricole
- Aa - STECAL activités en zone agricole
- Acl - Zone agricole à constructibilité limitée
- Aeq - STECAL équipement équin en zone agricole

Zones naturelles :

- N - Zone naturelle
- Nenr - Zone naturelle à vocation principale de production d'énergie renouvelable
- Ngv - STECAL aires d'accueil et terrains familiaux pour les GDV au titre du L151.13 du CU
- Nj - Zone naturelle à vocation de jardins
- NL - Zone naturelle à vocation de loisirs
- Np - Zone naturelle protégée
- Nt - STECAL tourisme en zone naturelle

Prescriptions ponctuelles :

- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Changement de destination au titre du L.151-11 du CU
- Arbres isolés à protéger au titre du paysage L.123-1-7 du CU

Prescriptions linéaires :

- Cheminement doux à préserver au titre du L.151-38 du CU
- Linéaire de commerces à préserver au titre du L.151-16 du CU
- Haie à préserver au titre du L.151-19 du CU
- Haie à préserver au titre du 151-23 du CU
- Haie classée au titre du L.113-1 du CU

Prescriptions surfaciques :

- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Espace boisé classé au titre du L.113-1 du CU
- Emplacement réservé au titre du L.151-41 du CU
- Zone humide à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Orientation d'aménagement et de programmation au titre du L.151-6 et 7 du CU

Informations :

Risque minier et cavité souterraine :
- Fort
- Moyen
- Faible

PPRNI - Risque inondation :
- Fort
- Moyen
- Faible
- Section cadastrale (avec numéro de feuille)

Tableau des emplacements réservés :

Numéro	Désignation	Commune	Destination	Surface en m²
30	Création voirie	NOTRE DAME DU PE	Commune	1452
31	Création cheminement doux	NOTRE DAME DU PE	Commune	253
32	Création cheminement doux	NOTRE DAME DU PE	Commune	732
40	Création voirie	PRECIGNE	Commune	208
41	Création cheminement doux	PRECIGNE	Commune	2349
42	Création cheminement doux	PRECIGNE	Commune	674

Les superficies affichées ou extraites du zonage résultent d'un calcul graphique et ne peuvent en aucun cas avoir la précision et l'usage d'un bornage

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Dossier d'Approbation

REGLEMENT GRAPHIQUE

Echelle 1/6 000ème

Commune de PRECIGNE Est

Avec section cadastrale

Vu pour être annexé à la délibération du 09 avril 2021
Pour la Communauté de Communes du Pays Sabolien
Le Président

Communauté de Communes du Pays Sabolien

PLUiH

Futur Proche
aménagement, urbanisme & paysage
atelier
biotope

Siège social : 2 rue Alain Bombard / 44 820 SAINT-HERBLAIN Cedex / 3 02 40 76 55 66
Agence Bretagne : 6 rue de Pontrein / 29 200 BREST / 3 06 45 97 32 29
contact@futur-proche.fr / www.futur-proche.fr